

154, rue Célestin Linder
42780 VIOLAY
Tél. : 04.74.63.90.92
Fax : 04.74.63.95.30
Mél : mairie@violay.fr
Site : www.violay.fr

ARRETE PROVISOIRE DE CIRCULATION

Et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

N° 2024.15.NP

VU la loi n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3, L3221-4,

VU le code de la route et notamment son article R411-5 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents des Conseils Généraux et des Maires, ainsi que l'article R411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire - édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 04/01/1995, 16/11/1998, 08/04/2002 et 31/07/2002,

VU la demande effectuée le **22/03/2024** par l'entreprise **TRAVAUX FORESTIERS PHILIPPE BOULET, demeurant à SAINT JUST SAINT RAMBERT, 120 impasse des Souffleurs, TSA 20001**, à l'effet d'effectuer les travaux suivants :

- Travaux d'élagage sur le réseau basse tension ENEDIS **en urgence**
- 275 rue Jacques Vergnier
- Le 26.04.2024

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de cette opération, il convient d'assurer la sécurité des usagers, le bon déroulement de la circulation et la bonne exécution du chantier par la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la voie suivante :

- Travaux d'élagage sur le réseau basse tension ENEDIS en urgence
- 275 rue Jacques Vergnier
- Le 26.04.2024



ARRETE

ARTICLE 1 - Réglementation de la circulation :

FERMETURE A LA CIRCULATION (SAUF RIVERAINS)

Route barrée au niveau du :

275 rue Jacques Vergnier

le mardi 23 avril 2024 entre 07h00 et 18h00

ARTICLE 2 : Le stationnement de tous véhicules, hors véhicules de chantier, sera interdit sur l'emprise du chantier, le mardi 23 avril 2024 entre 07h00 et 18h00.

ARTICLE 3 : La circulation se fera pour les riverains, de part et d'autre de la rue Jacques Vergnier.

ARTICLE 4 : La signalisation DES TRAVAUX sera mise en place et sous la responsabilité de l'entreprise TRAVAUX FORESTIERS PHILIPPE BOULET.

ARTICLE 5 : Une déviation temporaire sera mise en place par la route du Pin Bouchain, le centre du village et ce, dans les deux sens.

ARTICLE 6 : Les conditions de réglementation de la circulation, au droit du chantier, seront conformes aux schémas définis dans le manuel de chef de chantier sur la signalisation temporaire, tome : routes bidirectionnelles.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise l'entreprise TRAVAUX FORESTIERS PHILIPPE BOULET et adressé pour information au responsable de la voirie de la commune de VIOLAY, ainsi qu'au service des ordures ménagères de la Communauté de Communes de Forez-Est.

ARTICLE 8 - Voie de recours : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

FAIT A VIOLAY, le 28 mars 2024

Le Maire,

Véronique CHAVEROT

